



LA CITOYENNETÉ DES FEMMES DANS TOUS SES ÉTATS

Bêrengère MARQUES-PEREIRA

Professeure de l'Université, Université libre de Bruxelles

Pour discuter de manière pertinente du concept de citoyenneté, il est nécessaire de s'ancrer dans la matière des réalités concrètes de la vie des femmes. C'est pour quoi cet article propose un bref panorama de la situation des femmes dans l'Union européenne et en Amérique latine. Les pourcentages cités sont des moyennes pour l'UE qui recouvrent bien évidemment des écarts parfois importants entre États membres¹. Il en va de même pour les pays latino-américains².

L'INDÉPENDANCE ÉCONOMIQUE DES FEMMES

Cet aspect est d'une importance majeure pour permettre aux femmes de poser de véritables choix de vie à égalité avec les hommes. Cependant, la pleine indépendance des femmes est loin d'être une réalité, tant les inégalités dans le travail salarié et indépendant, la pauvreté, les retraites (dont les maigres montants cristallisent l'accumulation des discriminations économiques et sociales tout au long de la vie) et le travail gratuit sont des facteurs qui alimentent leur statut de dépendance. L'accès limité à un emploi décent, la ségrégation genrée du marché du travail, la sur-représentation des femmes dans le travail gratuit des soins aux enfants et aux personnes âgées, malades, handicapées ou invalides, les systèmes de protection sociale encore fondés sur le modèle de « Monsieur gagnepain » et « Madame gagne-miettes » sont des obstacles considérables à leur citoyenneté économique. En moyenne dans l'UE, les femmes gagnent 16 % de moins que les hommes et leurs retraites n'atteignent que 39 % de celles de leurs collègues masculins. Le différentiel de salaires varie énormément selon les pays, allant de 1,9 % en Pologne (le taux le plus bas) à 27,6 % en Estonie.

Leur taux d'emploi, en 2012, est de 63 % et reflète la division sexuée traditionnelle du travail professionnel et familial. Le par-

tage égalitaire des tâches familiales est loin d'être une réalité : les femmes y passent 26 heures par semaine, contre 9 heures pour les hommes. Les mesures d'austérité ont un effet crucial sur la situation des femmes dans l'emploi privé et public, les réductions des allocations sociales et des aides à la garde des enfants et des personnes dépendantes les affectent de manière disproportionnée. Plus d'un quart des femmes de l'UE (26,9 %) connaissent des situations de pauvreté et d'exclusion sociale. La féminisation de la pauvreté est un fait avéré, lié notamment aux disparités en matière de retraites, aux violences domestiques et sexuelles, aux inégalités socio-économiques qui pèsent sur les familles monoparentales dont la toute grande majorité sont tenues par les femmes, au travail informel qui est le lot des femmes migrantes.

En Amérique latine, entre 1992 et 2014, la participation des femmes au marché du travail a augmenté de 44,5 % à 56,4 %, tandis que les hommes passent de 87,7 % à 84,7 %. Le différentiel entre hommes et femmes était de 43,2 % en 1992 et tombe à 28,3 % en 2014. Cependant, les disparités subsistent. Ainsi, par exemple, le différentiel de salaires varie énormément selon les pays, allant de 25,1 % au Pérou (le taux le plus haut) à 2 % au Venezuela en 2011. Entre 1990 et 2014, le taux de chômage des femmes est systématiquement supérieur à celui des hommes, ce malgré la croissance économique et les réussites

scolaires des filles. Par ailleurs, en 2017, la division sexuée traditionnelle du travail professionnel et familial affecte toujours le temps de travail total des femmes par rapport aux hommes. Le partage égalitaire des tâches familiales est loin d'être une réalité : les femmes y passent 37,9 heures par semaine, contre 12,7 heures pour les hommes. Enfin, soulignons que ces discriminations se répercutent sur les montants des retraites perçus par les femmes. En effet, les femmes généralement perçoivent des retraites non contributives, en moyenne inférieures à celles de hommes de 20 %.

L'ÉDUCATION DES FILLES

Dans l'UE, les filles se retirent moins de l'école que les garçons, sauf celles des minorités ethniques, les handicapées ou les Roms. Les femmes âgées de 15 à 24 ans prennent part plus que les hommes à l'éducation : 63,9 % contre 59,3 %. Elles sont plus présentes dans les niveaux de troisième cycle : 41 % contre 32,6 %. Et elles bénéficient davantage des formations continues depuis 2008. Cependant, l'éducation et la formation demeurent aussi extrêmement genrées : les femmes représentent 78,9 % des diplômés pour les métiers de l'enseignement, 75,9 % des diplômés pour les métiers de la santé et et du bien-être social, 25,5 % des diplômés pour les métiers d'ingénieurs et dans la

construction, et 40, % des diplômés en science, mathématiques et informatique. Rien d'étonnant dès lors que les femmes soient sur-représentées dans les secteurs les moins bien rémunérés. Rien d'étonnant non plus qu'au même niveau d'éducation, les hommes ont plus de chances de trouver un emploi.

En Amérique latine, il en va de même. Ainsi, par exemple, le salaire moyen des femmes, s'il s'améliore en comparaison à celui des hommes aux différents niveaux d'instruction, n'en demeure pas moins systématiquement inférieur. Le salaire moyen des femmes en comparaison à celui des hommes, en Amérique latine entre 2002 et 2014, est passé 58,2 % à 77,4 % pour les femmes ayant entre 0 à 5 ans d'instruction, de 70, % à 75,3 % pour celles ayant 6 à 9 ans d'instruction, de 67,6 % à 74,9 % pour celles ayant 10 à 12 ans d'instruction, et de 65,1 % à 74,4 % pour celles ayant 13 ans et plus d'instruction.

LA SANTÉ DES FEMMES

En matière de droit à la santé, il faut avoir à l'esprit la définition de l'OMS : la santé ne consiste pas seulement en une absence de maladie, mais recouvre aussi un état de bien-être physique, psychique et social complet. Les femmes et les filles ont des besoins spécifiques, notamment en matière de santé reproductive et sexuelle. Une femme sur dix n'a pas accès aux soins de santé durant les premiers mois de la grossesse. L'accouchement présente plus de risques qu'un avortement fait dans de bonnes conditions médicales. Cependant, les assauts tous azimuts sur le droit d'accès à l'IVG font de celui-ci un droit toujours fort précaire, même si quelques avancées législatives ont pu avoir lieu récemment en Irlande, à Chypre, en France et au Luxembourg. Il faut remarquer que certains reculs ont pu être limités grâce à des mobilisations nationales et européennes très importantes de la part de mouvements féministes et laïques, comme ce fut le cas en Espagne et en Pologne. Par ailleurs, il n'est pas rare que les femmes handicapées ou Roms subissent des stérilisations forcées, en violation avec leurs droits humains. Il n'empêche que les groupes et les lobbys anti-choix ont réussi à exercer une pression suffisante pour que le rapport sur les droits sexuels et génésiques, présenté au Parlement européen par Edite Estrela, soit rejeté. Par ailleurs, soulignons qu'il existe une forte corrélation entre l'éducation sexuelle et à la santé et les droits re-

productifs et sexuels. Si la France, la Suède et la Belgique mènent une politique d'éducation sexuelle relativement conséquente, tel n'est pas le cas de la Pologne, de Malte et de l'Autriche. Seuls huit États membres de l'UE (Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Pays-Bas, Portugal, Suède) encouragent un modèle d'éducation sexuelle obligatoire, dispensée par des enseignant·e·s et des professionnel·le·s de la santé. Il est intéressant de souligner que la majorité des pays de l'UE qui ne disposent pas d'une approche intégrale de l'éducation sexuelle sont aussi ceux qui n'ont pas mis en place un cadre pour combattre les violences faites aux femmes.

En Amérique latine, l'avortement demeure interdit ou quasi interdit dans l'ensemble des pays, sauf dans la ville de Mexico (depuis 2007), en Uruguay (depuis 2012) à la demande de la femme enceinte. Tel est aussi le cas de Cuba depuis 1965. D'autre pays, comme le Chili de Michèle Bachelet, ont dépénalisé l'avortement dans des cas très restrictifs (raisons de santé de la femme enceinte, non viabilité du fœtus ou viol attesté). Cependant, des reculs sont toujours possibles sous le gouvernement actuel de droite, mené par Pinera. Et le cas récent de l'Argentine où la dépénalisation de l'IVG n'a pu passer la rampe du Sénat malgré des mobilisations féminines et féministes très importantes, nous rappelle que ce dossier est toujours en butte à la force des lobbys conservateurs et religieux. On note également des régressions dans différents États fédérés du Mexique qui ont limité drastiquement l'accès à l'IVG, tandis que le Nicaragua (depuis 2006), le Salvador (depuis 2007) et la République dominicaine (depuis 2009) l'interdisent en quelques circonstances que ce soit. Un tel état de fait contraint ainsi les femmes, en particulier les plus pauvres, à recourir aux avortements clandestins avec les risques majeurs que cela comporte pour leur santé, voire pour leur vie. En Amérique latine et dans les Caraïbes, au moins 10 % de la mortalité maternelle résultent des séquelles d'avortements clandestins. Ceci affecte particulièrement des femmes des zones rurales, où l'accès à une contraception moderne et à des services de santé de qualité est souvent absent ou défaillant. Par ailleurs, il n'est pas rare que les femmes afro-descendantes et indigènes aient subi des stérilisations forcées, en violation avec leurs droits humains. Ce fut notamment le cas au Brésil et au Pérou.

LES VIOLENCES À L'ÉGARD DES FEMMES COMME VIOLATIONS DE LEURS DROITS HUMAINS

La persistance de ces violences indique à quel point les sociétés européennes sont toujours patriarcales et empreintes de la domination masculine. Outre leurs conséquences traumatiques, physiques et psychiques, les violences à l'égard des femmes, que ce soit dans la sphère privée ou dans la sphère publique, constituent un véritable déni de leur citoyenneté, en totale contradiction avec l'objectif d'égalité entre femmes et hommes proclamé par le Traité de l'UE, et en contradiction avec la *Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes*, ratifiée par l'ensemble des pays européens et latino-américains. En mars 2014, l'Agence européenne pour les droits fondamentaux relevait, dans son enquête, qu'une femme sur trois âgée de 15 ans et plus avait subi des violences physiques ou sexuelles, qu'une femme sur cinq avait été harcelée, et que 5 % des femmes âgées de 15 ans et plus avaient été violées. Les violences à l'égard des femmes et des filles constituent un *continuum* allant des violences verbales, psychologiques, physiques et sexuelles (telles que le harcèlement sexuel, le viol, l'inceste, etc.) à la prostitution et aux mutilations génitales, en passant par l'exploitation sexuelle, la pornographie, et la publicité sexiste. Voilà autant de moyens de rappel à l'ordre des sexes, fondé sur le contrôle masculin du corps des femmes. Ayons également à l'esprit que, dans les conflits armés contemporains, l'usage du viol comme arme de guerre peut être massif (par exemple, dans la guerre de 1992-95 en Bosnie-Herzégovine).

En 2017, l'ONU Femmes relevait qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes hispaniques, la violence physique ou sexuelle dans l'espace privé domestique exercée par un homme contre sa partenaire, atteignait environ 30 % des femmes. Le risque de violence est présent pour toutes les catégories de femmes, mais sa prévalence est plus importante chez celles qui ont un niveau d'instruction faible et une scolarité de moins de 12 ans, ne disposent pas de revenus propres et vivent dans des zones rurales. Par ailleurs, le Brésil compte 4,8 homicides de femmes sur 100 000 et ce faisant occupe le 5^{ème} rang mondial en la matière. Seuls trois pays latino-américains, le Salvador,

la Colombie et le Guatemala, ainsi que la Russie ont des taux supérieurs à ceux du Brésil.

Différentes conventions régionales ou internationales tout comme des plans d'action nationale existent pourtant et sont destinés à offrir des moyens de luttes contre cette violence multiforme à l'égard des femmes. Cependant, force est de constater que l'État n'assume pas à ce jour, son rôle de garant de la sûreté personnelle et de monopole de la violence légitime.

LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DES FEMMES

L'ensemble de ces faits sociaux et économiques sont aussi d'ordre politique dans la mesure même où le changement vers une égalité de genre nécessite des politiques publiques dont les femmes ne constituent pas seulement l'objet, mais exige qu'elles en soient des actrices à part entière. Il ne suffit donc pas que les politiques publiques mises en œuvre, visent les multiples discriminations dont les femmes sont victimes. Encore y a-t-il lieu de reconnaître et de favoriser leur présence comme sujets sociaux et politiques. À ce titre, leur représentation dans les processus de décision est cruciale. Aujourd'hui, les femmes européennes demeurent encore sous-représentées dans la décision économique et politique. Ou pour mieux le dire, la monopolisation masculine du pouvoir politique et économique perdure. Ainsi, en juin 2014, seulement 27 % des parlementaires nationaux dans l'UE étaient des femmes. Le Parlement européen fait un peu mieux avec presque 37 % de députées. Une législation en faveur de la parité dans les parlements nationaux qui exige un placement égalitaire des femmes sur les listes électorales peut rapidement améliorer la représentation féminine. Il n'en demeure pas moins que la parité sur les listes électorales n'aboutit pas automatiquement à 50 % de femmes au Parlement.

Vingt ans après la conférence de Pékin, quels sont les progrès réalisés ? Toutes les régions du monde ont accru la représentation parlementaire des femmes³, qui a quasi doublé entre 1995 et 2015. L'augmentation la plus forte se trouve dans les Amériques, où cette représentation est passée de 13 à plus de 26 %. La moyenne régionale de l'Amérique latine était de 23 % en 2012, alors qu'en 1990

elle atteignait à peine les 10 %. L'Europe (y compris les pays nordiques) vient en troisième position, passant de 13 à 25 %. Ainsi, l'ensemble du continent américain se retrouve en tête pour l'augmentation du pourcentage de femmes parlementaires, grâce aux gains enregistrés par les pays latino-américains suite à l'introduction et au développement des législations de quotas et paritaires.

La présence des femmes dans les processus de décision politique et publique ne garantit cependant pas automatiquement l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques égalitaires, que ce soit au niveau national, européen ou latino-américain. Aussi, la mise en place et la consolidation de mécanismes institutionnels en faveur des droits des femmes s'avèrent essentielles au plan structurel. Ces mécanismes institutionnels sont un ensemble d'instances (agences étatiques, ministères ou secrétariats d'État, directions d'égalité des chances, instituts ou observatoires concernant l'égalité entre les femmes et les hommes) ou de programmes (plans nationaux ou régionaux d'égalité de genre, de lutte contre les violences faites aux femmes, etc.) édifiés dans une perspective de *gendermainstreaming* appliquée aux différentes politiques publiques et programmes. Alors qu'en 2012, les 28 pays des États de l'UE avaient établi des entités d'égalité de genre, on peut cependant noter une tendance à la baisse dans cette institutionnalisation comparée aux débuts des années 2000, que ce soit du point de vue des ressources en personnel, qui décroissent, de l'usage systématisé du *gendermainstreaming*, ou de la mise en place d'une obligation légale de recueillir des statistiques désagrégées par sexe.

En Amérique latine, les agences étatiques dédiées aux droits des femmes ont commencé à être mises en place après la Conférence internationale organisée par l'ONU à Mexico en 1975 sur les droits des femmes. L'ensemble des pays latino-américains en possèdent. Mais le niveau de pouvoir de ces agences n'est pas toujours du même ordre. En 2011, 45 % d'entre elles sont soit des ministères à part entière, soit des entités dont le/la titulaire possède un statut ministériel (haut niveau de pouvoir) ; 20 % sont des entités subordonnées à la présidence de la République ou dont le/la titulaire est directement responsable devant la présidence (niveau intermédiaire de pouvoir) ; enfin, 35 % sont des entités

dépendantes d'un ministère (bas niveau de pouvoir)⁴. Six ans plus tard, une évolution positive peut être observée à cet égard : 63 % des mécanismes institutionnels sont des agences ministérielles (haut niveau de pouvoir) (Brésil, Chili, Costa Rica, Cuba, Guatemala, Honduras, México, Nicaragua, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Venezuela), 26 % sont des entités responsables devant la présidence (niveau intermédiaire de pouvoir) (Argentine, Bolivie, El Salvador, Panama, Uruguay) et 11 % sont des entités dépendant d'un ministère (niveau bas de pouvoir) (Colombie, Equateur)⁵. Les politiques égalitaires entre hommes et femmes sont d'autant plus redevables de l'action de ces agences que celles-ci possèdent un statut qui leur permettent un réel accès au gouvernement dans l'élaboration de lois et dans la mise en œuvre de politiques publiques, disposent d'un nombre suffisant de fonctionnaires et d'un budget conséquent, et agissent en lien avec les associations de la société civile dédiées aux droits des femmes. Cependant, ces acquis sont aujourd'hui précaires depuis la fin du virage à gauche dans la région latino-américaine.

POUR CONCLURE

Ce très bref panorama de la situation des femmes dans l'UE et en Amérique latine montre qu'il y a donc toujours, comme nous le disions dans les *Cahiers du genre*, « nécessité de continuer à s'interroger sur le rôle que joue encore l'État – national ou supranational – dans le maintien de nombre d'inégalités sexuées, de même que le contenu des politiques sociales à ce titre, ainsi que le sens que revêt la notion de citoyenneté dans une optique de genre ». Dans une optique de genre politisée j'ajouterais, car aujourd'hui nous assistons de plus en plus à une sorte de dépolitisation rampante du genre, lorsque l'extension de cette notion à des catégories d'individu-e-s laissé-e-s pour compte jusqu'il y a peu de temps encore, masque l'importance des rapports de pouvoir et des multiples rapports sociaux dans les phénomènes de domination, de marginalisation et d'exploitation. Dans cette perspective, l'importance des mouvements et associations féministes garde toujours son actualité. Un féminisme d'État efficace ne peut exister sans la force et la diversité des féminismes au sein de la société civile. À cet égard, la vigilance n'est pas un vain mot, que ce soit au plan associatif ou scientifique.

-
- 1 Les pourcentages cités qui concernent les moyennes européennes sont issus du rapport du Lobby Européen des Femmes (LEF), *From Words to Action, 1995-2015 20 years of the Beijing Platform for Action. A European Women's Lobby review of the activities of the European Union*, Bruxelles, 2015.
 - 2 Les pourcentages cités qui concernent les moyennes latino-américaines sont issus de ONU Mujeres, *El progreso de las mujeres en América Latina y el Caribe*, Panama, 2017.
 - 3 Les pourcentages qui suivent proviennent de l'Union Inter-Parlementaire, *Women in Parliament: 20 years in review*, Genève, 2015. Voir aussi ONU-Mujeres, *La hora de la igualdad substantiva. Participación política de las mujeres en América Latina y el Caribe hispano*, México, 2015.
 - 4 Observatório de Igualdad de Género de América Latina y el Caribe, *Rapport annuel 2011*, Santiago, CEPAL, 2011.
 - 5 ONU Mujeres, *Los mecanismos nacionales y regionales de las mujeres en América Latina y el Caribe Hispano*, Panama, 2017.
-

Manifestation, 8 mars 2019, Bruxelles

